

**Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

07 juin 2010

L'an deux mille dix.

Le onze juin à dix-neuf heures,

Date d'affichage

07 juin 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

En exercice 19

Présents 13

MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Sonia LEROY, Josiane POUILLARD, Virginie BOUVET, Daniel WOLOWICZ, Paul RACE, Louis BALDACCHINO, Joel CASTEL, Bruno GODGUIN, Chantal L'HERMETTE, Thierry LESTANG (à partir de 19h15), Pascal PITTE.

Votants : 18

Excusés :

MM. Colette BERGAULT, Françoise BOES, René DUREL, Muriel GESLIN, Jean-Marc MARTIN, Nicolas PRUVOT.

Pouvoirs :

MM., Françoise BOES a donné pouvoir à Paul RACE, René DUREL a donné pouvoir à Noël LEVILLAIN, Muriel GESLIN a donné pouvoir à Sonia LEROY, Jean-Marc MARTIN a donné pouvoir à Joël CASTEL, Nicolas PRUVOT a donné pouvoir à Daniel COURAGE.

Monsieur Pascal PITTE a été élu secrétaire de séance.

Point n 1 : **Subvention exceptionnelle – Centre équestre de Caumont**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que Mademoiselle LEFOLL Caroline, jeune Tourvillaise sollicite une aide de la commune afin de s'équiper pour la poursuite de ses activités sportives hippiques. Celle-ci pratique cette activité à un haut niveau et a l'opportunité de participer au prochain championnat de France après s'être classée 3^{ème} lors du championnat départemental, en « Club Poney Elite ».

Depuis 2000, il est d'usage que la commune apporte son soutien à la pratique sportive et culturelle en faveur des Tourvillais et Tourvillaises engagés à des niveaux importants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 160 euros au « Centre Equestre de Caumont », afin de contribuer à l'équipement de cette sportive.

La délibération est adoptée à la majorité soit 16 voix pour et 1 abstention.

Monsieur LESTANG rejoint la séance du conseil.

Point n 2 : Indemnités de départ volontaire des agents de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur Noel LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du conseil qu'un décret du 18 décembre dernier permet à un agent de la Fonction Publique Territoriale qui démissionne, dans certaines conditions, de demander une indemnité de départ volontaire.

Celle-ci concerne les démissions intervenant dans 3 cas : départ définitif en vue de créer ou de reprendre une entreprise ou en vue de mener à bien un projet personnel ou en cas de restructuration de service.

Ce départ de la Fonction publique doit être définitif. Au cas où l'agent reprendrait dans les 5 ans un emploi public, il devrait rembourser cette indemnité.

Son montant maximum est égal à 2 fois la rémunération brute annuelle perçue l'année précédente de la démission. Elle peut être modulée par le maire. Elle est versée en 1 fois au moment de la démission.

Pour être effective dans la collectivité, le Conseil Municipal doit en établir les modalités. C'est l'objet de la présente délibération.

Elles sont déclinées ainsi :

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Article 2 : modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective. L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire

Article 3 : détermination du montant individuel

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction de critères tels l'expérience professionnelle, le grade, l'ancienneté.

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

Article 4 : procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée au maire avec la date effective de démission. Les conditions de préavis seront examinées en fonction des nécessités de service dans la limite de 3 mois maximum

Article 5 : pièces justificatives

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir les justificatifs des démarches entreprises

Article 7 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur RACE intervient, au nom du groupe des élus socialistes, pour souligner que ce décret s'inscrit dans la volonté gouvernementale de réduire le nombre de fonctionnaires. Il fait part de son regret de ne pas voir mentionnées de références à l'avis du C.T.P. et à l'avis du conseil municipal concernant les conditions d'attribution de l'indemnité. Il s'interroge également sur le fait qu'accorder une indemnité à hauteur du plafond autorisé par le décret serait de nature à créer une « jurisprudence » pour toutes les situations.

Monsieur le Maire rappelle que l'inspiration de la politique municipale n'est de même nature que celle qui a motivé la mise en place de ce décret. Il indique que c'est bien dans l'esprit local que la loi trouvera son opportunité, pour répondre par exemple à la demande d'un agent porteur d'un projet personnel ou pour permettre une séparation de commun accord entre un agent et la collectivité. Par ailleurs, il demande à ce que la mention « après avis du CTP » soit clairement rédigée, bien qu'allant de soit. Il précise que chaque négociation est unique, intégrant des paramètres spécifiques dans tous les cas, qu'il n'y a pas à imaginer une « jurisprudence » donnant lieu à de la systématique.

Monsieur RACE n'est pas satisfait par ce qui constitue, à ses yeux, un manque d'égalité d'information sur une procédure en cours d'engagement entre un agent et la commune et il regrette vivement que le conseil municipal ne soit pas directement concerté sur le montant d'une indemnité dans ce cas.

Monsieur le Maire rappelle le principe fondamental qui exclut toute discussion nominative concernant les agents lors des séances du conseil municipal. Il rappelle que ce sont les maires qui disposent de cette responsabilité.

Il rappelle également le fonctionnement légal qui prévaut pour toutes les communes, à savoir :

- la loi fixe un plafond
- la collectivité fixe, par voie de délibération et après avis du comité technique paritaire, les conditions d'attribution de l'indemnité
- le Maire négocie le montant

Cependant, Monsieur le Maire précise qu'il a pour habitude de toujours rendre compte des sujets, y compris ceux qui relèvent de ses prérogatives. Aussi, il indique qu'il informera les membres du Conseil Municipal de la finalité des négociations qu'il menera.

Monsieur PITTE demande, si dans le cas précis de l'agent auquel les intervenants du conseil font allusion, tout a été fait pour ne pas en venir à cette finalité.

Monsieur le Maire répond que oui, ajoutant que c'est l'agent lui-même qui est venu rappeler l'existence du décret et en demander l'application, afin de permettre une négociation en vue d'une séparation.

Madame BOUVET demande s'il existe d'autres problèmes conflictuels dans les services de la commune.

Monsieur le Maire indique que rien n'est comparable à cette situation particulière et que dans l'ensemble, il a le sentiment que les choses se passent plutôt bien et que le dialogue existe.

Monsieur BALDACCHINO trouve cet épilogue regrettable.

Monsieur le Maire partage cet avis tout en soulignant le caractère permanent et profond des conflits de l'agent concerné avec ses collègues et plus généralement à l'égard de toute forme de hiérarchie.

Monsieur LESTANG demande à ce que des réunions préalables soient tenues dans le cadre de ces négociations.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que chaque réunion du bureau municipal, chaque rencontre avec les élus, constituent pour lui, des moments privilégiés de partage des informations et d'échange. Cependant il réaffirme, la pertinence de ce qui se pratique dans toutes les communes, sur la base de la prérogative des maires dans ce domaine délicat où tous les aspects sont sensibles, tant ceux relatifs à la collectivité dans son ensemble, que ceux relatifs à la vie d'un service, ainsi que ceux qui concernent l'agent lui-même.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Après une suspension de séance demandée par Monsieur RACE, au nom du groupe des élus du Parti Socialiste, la délibération est adoptée par 12 voix pour et 6 voix contre.

Point n°3 : Créations de postes

Monsieur Noel LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, lors de la création de la médiathèque, les postes créés et pourvus étaient pour l'un assistant du patrimoine et pour l'autre adjoint d'animation.

Suite à l'éventualité d'un départ, un recrutement devrait intervenir. Afin d'assurer les meilleures conditions de celui-ci, il est nécessaire de prévoir que celui-ci concerne un emploi de la catégorie C de la filière « patrimoine »; un adjoint du patrimoine

Au tableau des effectifs, ne figure aucun emploi d'adjoint du patrimoine. Il convient donc de créer les emplois : adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe. Au vu du recrutement qui sera effectué et de l'emploi qui sera donc pourvu, il sera possible de supprimer les autres emplois.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal ces créations de postes

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.